

SEANCE DU 23 JUIN 2016

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, M, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André et M. GUILLET Eddy, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Excusé : Monsieur Eddy LUMEN, Conseiller communal.

Absent : Monsieur Francis DE PRYCK, Conseiller communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Régie Communale Autonome du Sport Lessines. Règlement de subsides. Approbation.

Afin de permettre le fonctionnement de la RCASL, il est proposé au Conseil de statuer sur le règlement de subsides à allouer à cette structure.

Dans le but de clarifier ce dossier particulièrement complexe, l'expert de la société de consultance désignée a été invité à répondre aux questions des Conseillers.

Monsieur Lionel WIELEMANS, Consultant, présente le projet.

Suite à la désignation du Collège du 26 mars 2015, PWC a examiné la situation spécifique de la Ville de Lessines et de son complexe sportif. Ainsi, la société a étudié les coûts-bénéfices liés à la mise en œuvre d'une régie autonome. Elle a pris contact tant avec l'Administration fiscale qu'avec le Ministère des Finances pour obtenir des garanties sur la validité du modèle proposé.

Le schéma d'exploitation proposé par la société PWC est usité dans la gestion des infrastructures sportives. La déduction de la TVA porte sur un montant estimé à 1.000.000 € pour l'investissement et à 20.000 € pour les frais de fonctionnement par an. A l'avenir, d'autres infrastructures sont susceptibles d'être intégrées à la RCA. Suite à la question parlementaire du Député DISPA, le Ministre des Finances a clarifié le statut TVA des régies. On passe d'un subventionnement de fonctionnement à une subvention liée au prix. Il est confirmé que le subside alloué se verra appliqué un taux de TVA de 6%. Actuellement, en Wallonie, les Régies autonomes doivent adapter le mode de subventionnement.

En raison des délais et de l'incertitude de la position de l'Administration fiscale, il y avait urgence et donc impossibilité de respecter un phasage successif.

Aujourd'hui, l'Administration fiscale est saisie du dossier de la Régie de Lessines.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, déclare ce qui suit :

« Faire du sport un monde d'ingénierie fiscale relève du haut vol pour une ville comme Lessines mais chez nous, dans ce domaine, comme dirait un chanteur disparu « ma petite entreprise ne connaît pas la crise ».

Les socialistes avaient raison à plus d'un titre de s'opposer à cette création de Régie autonome pour le sport. En effet, ce dossier confirme nos craintes exposées depuis des mois :

1/ Sur le dossier présenté : votre convention reflète le second choix préconisé dans l'étude réalisée par PWC pour le compte de la ville. Afin que les prix restent accessibles aux utilisateurs et pour éponger le déficit encouru, la ville subsidiera la RCA.

Vous prétendiez récupérer 971 000 euros de tva sur le coût de construction du hall sportif, qu'en est-il donc de l'obtention du ruling auprès du service des décisions anticipées ?

Il faut savoir que mi- avril les Communes de Virton et Rouvroly attendaient encore cet accord qui définit pour 5 ans le statut fiscal de la RCA.

Nous avons désigné PWC qui, dans la mise en œuvre, est chargée de l'obtention du ruling (ou accord préalable) et des démarches y afférent. Où en est le dossier de validation ? La sécurité juridique de votre projet n'est donc pas confirmée.

2/ Votre modèle de gestion, pour récupérer un one shot de 971 000 € va impliquer un surcoût annuel d'au minimum 500 000 € sans compter les frais de personnel.

3/ Nous émettons de grandes réserves quant au taux de 6 % mentionné pour les droits d'entrées aux utilisateurs qui sont loin d'être assurés. Je citerai l'étude pour confirmer ce détail d'importance : en page 18 et 19 du rapport PWC on fait référence aux deux types de TVA applicables avec ou sans encadrement. Le taux de 6 % de TVA n'est donc pas systématique

4/ Pour toutes ces raisons les socialistes s'opposent donc au fonctionnement de la RCA pour le sport car vous reconnaissez de manière claire que pour récupérer 971 000 euros sur les coûts de construction du hall sportif, la ville donc tous les citoyens devront supporter un endettement à moyen et long terme de 500 000 euros au minimum sans frais de personnel alors qu'à l'heure actuelle la piscine et le hall fonctionnent parfaitement avec 600 000 euros frais de personnel compris. Nous sommes étonnés de cette ineptie fiscale de la part du grand argentier que vous êtes. »

Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillère communale OSER-CDH, intègre la séance.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO intervient comme suit :

« Ecolo ne s'est pas opposé à la création de la Régie Communale Autonome. Une telle création étant complexe, nous avons été patients. Et voici que plus de 6 mois après sa création, on nous propose de voter un subside de 556.057 € sur base d'un dossier vide !

Sans doute que les représentants de la société PWC expliqueront pourquoi le montant du subside est supérieur aux dépenses estimées à 552.061€. Mais les explications techniques qu'ils pourront nous donner ne combleront pas les vides de ce dossier. C'est à l'échevin des sports de nous expliquer comment la RCA et la Coupole sportive travailleront ensemble. Dans quelle mesure le subside à la RCA amputera celui octroyé à la Coupole ?

Il y a une confusion entre les deux entités qui semble entretenue et qui pose problème : ainsi dans les considérants, le Collège précise que la Régie a été créée en vue de favoriser le sport à Lessines alors que pourtant l'article 4 des statuts de la RCA précise que la Régie a pour objet social UNIQUE la gestion du complexe sportif et des infrastructures sportives. Ce n'est pas la même chose, à moins de considérer que gérer des bâtiments, c'est du sport... !

Ecolo ne peut cautionner la manière dont l'échevin des sports travaille. Certes, nous lui reconnaissons une certaine inventivité pour faire avancer les dossiers ; mais quand ceux-ci arrivent au Conseil, ils doivent être documentés. Par respect pour les Conseillers, mais aussi par respect pour l'administration qui, in fine, devra appliquer les décisions prises. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller communal ECOLO constate que le montant de la subvention prévue excède les dépenses dans le modèle préconisé. Il reconnaît la complexité de la construction juridique.

Quant au Conseiller André MASURE, il déclare avoir cinq questions précises à poser qu'il formulera après la présentation de l'expert.

Monsieur WIELEMANS signale que même si nous n'avons pu obtenir de ruling de l'administration fiscale, le modèle proposé a été validé à de nombreuses reprises. Il insiste sur la situation toute particulière de la Ville de Lessines et les délais.

En ce qui concerne Virton, le modèle retenu ne rentre pas dans le schéma exigé par l'Administration fiscale. Le travail fourni par PWC est sécuritaire. La société a veillé à obtenir l'aval tant du Ministère des Finances, que de l'Administration fiscale, que de la Commission de ruling, que de l'Inspection spéciale des impôts. Le modèle d'exploitation proposé par PWC suit ces avis. Si tout le monde préfère disposer préalablement de ces avis, dans le cas spécifique de Lessines, le délai du 31 décembre 2015 ne permettait pas de les attendre. De surcroît, en période d'incertitude quant à la position du Ministre, la Commission de ruling refusait de répondre sur la validité des modèles présentés et soulignait le caractère révisable des décisions de ruling rendues en 2015. On s'est donc adapté. Actuellement, l'Administration fiscale est saisie du dossier qui est à l'étude.

Le plan financier établi par PWC se base sur les chiffres communiqués par l'ASBL « Coupole Sportive ». Il faut toutefois préciser que deux éléments nouveaux apparaissent ;

1. la redevance que doit payer la RCASL à la Ville (le canon découlant du bail emphytéotique),
2. les frais inhérents à l'auditeur.

Quant à la question de la pérennité du modèle, il faut savoir que le modèle précédent était resté inchangé depuis 2006. La position de l'Administration fiscale semble durable. L'évolution irait vers davantage de substance à donner aux RCA.

A la question de savoir ce qu'il en serait si le modèle n'est pas validé, on aura créé un être juridique que l'on pourra supprimer le cas échéant. Les coûts de la consultance en seront le prix.

Monsieur André MASURE pose alors les questions suivantes :

1. Les « fonctions sociales » sont invoquées pour justifier votre politique de subventionnement. Quelles sont les fonctions particulières qui méritent un tel intérêt et, j'y reviendrai tout à l'heure, un taux de subventionnement mirobolant ?
2. Une société assujettie à la TVA peut inclure dans ses frais l'amortissement des immeubles qu'elle achète. Pourquoi cet amortissement ne figure-t-il pas dans votre annexe statistique ?
3. Une société assujettie à la TVA peut récupérer la TVA grevant l'achat d'immeubles. Cette récupération suit-elle les règles prévalant en matière d'amortissement ?
4. Dans les « comptes » présentés, il n'y a aucune trace de cette récupération. Pourquoi ?
5. La subvention de la Ville sera soumise à une TVA, non déductible. Pourquoi ce montant n'est-il pas inclus dans le subside estimé ?

En ce qui concerne les amortissements, on considère qu'il s'agit d'un leasing opérationnel.

Monsieur WIELEMANS confirme que les 6 % de TVA due comme utilisateur n'est pas déductible. Il s'agit d'un coût du modèle. Dans les chiffres donnés, on ne l'aperçoit pas.

En ce qui concerne l'Inspection spéciale des impôts, elle est parfois amenée à sanctionner les modèles où il s'agit de location immobilière, ou les modèles prévoyant des subsides de fonctionnement.

Pour Monsieur HOCEPIED, il est difficilement compréhensible que les subsides soient supérieurs aux dépenses. Par ailleurs, il s'interroge sur le lien entre l'ASBL « Coupole sportive » d'une part, et la RCASL, d'autre part.

Pour Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des sports, il va de soi que les coûts ne seront pas dédoublés par la constitution de la RCA. D'autres parties du complexe pourront être intégrées à la RCA dont le modèle porte actuellement sur le club-house et les salles de sport.

Certains Conseillers considèrent que les explications sont floues, notamment en matière de personnel.

A ce sujet, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Président, déclare avoir veillé à la bonne information de l'équipe pour dissiper toute incertitude quant au statut des membres du personnel.

Certains Conseillers constatent également qu'actuellement une subvention de 600.000 euros est prévue tant pour la piscine que pour les salles de sport. Or, le modèle présenté ce soir évoque une subvention de 550.000 pour les

seules salles. Il ne resterait donc pas grand'chose pour la piscine dont on connaît les coûts énergétiques par ailleurs.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle que le budget de l'ASBL se chiffre à 1.000.000 euros.

Les Conseillers PRIVE et MASURE distinguent budget et subvention communale.

Monsieur André MASURE intervient comme suit :

« Concernant les données statistiques :

Les droits d'accès au hall sportif sont estimés à 14.150 € et le coût de fonctionnement dudit hall, à 552.061 €. En d'autres termes, l'utilisateur paiera 2,6 % du prix coûtant du service.

J'ai qualifié le taux de subventionnement de mirobolant. Pourquoi ?

Dû à ma profession, je connais un système de subventionnement par les prix analogue à celui que vous envisagez de mettre en place, également basé sur des « fonctions sociales », mais aussi sur le principe de la solidarité : celui du remboursement des médicaments pratiqué par l'INAMI. Pour m'en tenir au seul aspect de l'intervention financière (ticket modérateur) de l'utilisateur, je signale qu'elle est en moyenne de plus de 40 %.

2,6 % comparé à plus de 40 %, n'est-ce pas mirobolant ? si non démentiel ?

*Ce n'est plus la vie qui n'a pas de prix, mais le privilège du sport en salle.
Concernant le projet de convention*

Un seul mot pour le définir : léonin !

Sept paragraphes pour dire : la Ville doit payer non seulement maintenant et mais aussi à l'avenir n'importe quoi, selon le bon vouloir ou les folies des « responsables » de la Régie.

Dans le système de l'INAMI, c'est l'INAMI qui fixe les prix des médicaments et le taux de remboursement. Ces prix et taux de remboursement ne sont pas déterminés « afin que les pharmacies soient économiquement rentable ». »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, ne perçoit pas comment ASBL et RCA fonctionneront.

Enfin, Monsieur Philippe HOCEPIED conclut qu'il reste incompréhensible que la subvention (570.000 €) excède les dépenses de la RCA.

La délibération suivante est approuvée par dix-sept voix pour et six voix contre émises par le groupe ECOLO-LIBRE et par Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS :

N° 2016/39

Objet : Régie Communale Autonome du Sport Lessinois. Règlement de subsides. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2015 décidant de créer une Régie Communale Autonome du Sport Lessinois ;

Considérant que cette Régie a été créée en vue de favoriser le sport à Lessines ;

Vu le contrat de gestion ;

Considérant qu'il convient de donner les moyens financiers à la Régie pour atteindre les objectifs fixés ;

Vu les recommandations de la Société de conseil chargée d'assister la Ville dans la mise en œuvre de cette structure ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Majoritairement,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le règlement de subsides en faveur de la RCASL dont le texte suit :

La Ville attribuera des subsides liés au prix à la Régie dans le cadre de l'octroi d'un droit d'accès aux utilisateurs du Hall de Sport.

Cette convention de subsides établit les conditions d'attribution de ces subsides liés au prix et est valable pour la période partant du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

CONDITIONS

- La Régie a estimé ses recettes et ses coûts pour le Hall de Sport pour une période de 12 mois, soit depuis le 1^{er} janvier 2016¹ jusqu'au 31 décembre 2016 (voir annexe). Sur base de ces estimations, la Régie a établi que le montant des recettes tirées des droits d'accès au Hall de Sport pour ladite période devaient s'élever au minimum à 556,057.00 euros (hors TVA 6%) afin que l'exploitation soit économiquement rentable.
- Compte tenu des fonctions sportives et sociales du Hall de Sport, la Ville ne souhaite pas augmenter ses prix vis-à-vis des utilisateurs du Hall de Sport. La Ville souhaite dès lors limiter les droits d'entrée de sorte que le Hall de Sport soit accessible à tous. La Ville s'engage, pour la période partant du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, à subventionner ces droits d'entrée limités au moyen de l'octroi de subsides liés au prix.
- Sur la base de ces estimations, la Ville reconnaît qu'elle doit subsidier le prix demandé par la Régie aux utilisateurs et ce afin que la Régie soit économiquement rentable. Le subside de prix octroyé par la Ville s'élèvera à 218 euros par heure d'utilisation facturée par la Régie.
- Compte tenu de la mise en place de cette Convention de subsides en date du 1^{er} juillet 2016, les subsides de prix seront calculés sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 en vue d'assurer l'équilibre financier de la Régie sur l'ensemble de l'année 2016.
- Ces droits d'entrée subsidiés (hors TVA 6%) peuvent toujours être réévalués durant la période partant du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 dans le cadre d'une évaluation périodique des résultats d'exploitation de la Régie. Dans la mesure où un ajustement des subsides liés au prix est nécessaire, la Ville devra justifier celui-ci (par exemple au moyen d'une décision du Conseil Communal).
- Le troisième jour ouvrable de chaque mois, la Régie devra fournir à la Ville un aperçu du nombre d'utilisateurs/nombres d'heures auxquels un droit d'accès au Hall de Sport a été accordé au cours du mois précédent. Cet aperçu devra également inclure le montant des subsides liés au prix qui doivent être payés. Le paiement de ces subsides liés au prix se fera via l'émission d'une note de débit émise par la Régie vers la Ville. La Ville devra paiement cette note de débit à la Régie dans un délai de quinze jours ouvrables après réception.
- Une nouvelle convention de subsides en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 sera négociée entre la Ville et la Régie avant le 1^{er} décembre 2016.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente décision à Madame la Directrice financière.

2. Aménagement de l'hypercentre. Travaux rue du Ruichon. Avant-projet. Approbation.

L'avant-projet des travaux de la rue du Ruichon dans le cadre de l'aménagement de l'hypercentre est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur BURENS de la société GRONTMIJ devenue SWECO, présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux.

¹ Dans la mesure où la Régie a commencé ses activités le 24 décembre 2015, la période de calcul des subsides de prix pour ce premier exercice sera du 24 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur la date de désignation de l'auteur de projet. Il souligne les délais écoulés pour adapter administrativement les quelques remarques administratives de la directrice financière.

Quant à Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, elle souhaite disposer d'information quant au délai de reconstruction sur ce site.

Enfin, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Ce projet de rénovation de la rue du Ruichon avance enfin ! C'est un beau projet, de qualité, qui va faire le lien entre l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et la Grand Place. Ce que le titre du projet ne dit pas, c'est que la rénovation impliquera aussi une partie de la place Alix de Rosoît. Et c'est dommage que toute la place ne soit pas concernée. Au minimum, il faudrait revoir l'emplacement des places de parking pour en faire une vraie place conviviale. Cela avait été promis par l'échevine des travaux suite à la nécessité de devoir réparer des poteaux d'éclairage endommagés car sans doute mal situés. »

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, ce projet s'inscrit dans une dynamique de revitalisation urbaine. Cette procédure est plus longue et plus délicate que d'autres dossiers subsidiés. Il s'agit de respecter une synchronisation avec le partenaire privé dont, par ailleurs, on n'a pas connaissance de délai de reconstruction.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

2016/3p-821/ 2016_06_23_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Aménagement de l'hypercentre - Travaux Rue du Ruichon - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 172, 175, 184, 471 à 476 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatifs à la revitalisation urbaine ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2010 d'adopter un périmètre de revitalisation urbaine et d'approuver la conclusion d'une convention entre un promoteur et la Ville de Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2011 d'approuver l'esquisse des travaux d'aménagement de l'espace public d'une partie du centre-ville reprise dans le périmètre de revitalisation urbaine dont question ci-avant ;

Vu la convention de partenariat conclue le 13 février 2012 entre la Ville de Lessines et l'atelier C. SCHOUKENS ^{B.V.B.A.} ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2012 reconnaissant l'opération de revitalisation dite « rue du Ruichon » et son périmètre ;

Vu la convention relative à la subvention octroyée à la Ville de Lessines pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite « rue du Ruichon » conclue le 18 décembre 2012 entre la Région wallonne et la Ville de Lessines ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 qui accorde à la Ville de Lessines une subvention de 1.217.000,00 € en vue de réaliser les travaux sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine dite « rue du Ruichon »

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 d'approuver l'avant-projet des travaux à réaliser à la Rue du Ruichon pour un montant estimé à 876.014,45 € TVA comprise ;

Vu l'accord sur l'avant-projet de ce marché notifié le 09 février 2015 par la D.G.O.4 Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-821 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet l' "Aménagement de l'Hypercentre - Travaux Rue du Ruichon" pour un montant estimé à 876.014,45 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60//2013-0016 et qu'il est financé par **subsidés** et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 70/2014, remis en date du 08 décembre 2014 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Attendu que les documents présentés au Conseil communal ont été adaptés en fonction des remarques soulevées par Madame la Directrice financière ;

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-821 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet "Aménagement de l'hypercentre - Travaux Rue du Ruichon" pour un montant total estimé à 876.014,45 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de solliciter auprès de Monsieur le Ministre ayant la revitalisation urbaine dans ses attributions, les subsidés auxquels la Ville de Lessines peut prétendre.

Art. 4 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/731-60//2013-0016 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et de la financer par subsidés et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et à la D.G.O.4, Rue des Brigades d'Irlande,1 à 5100 NAMUR (JAMBES).

3. CPAS. Comptes 2015. Approbation.

Les comptes du CPAS de l'exercice 2015 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente ces documents comme suit :

« L'excédent budgétaire ordinaire s'élève à 109.788,86 € dont 17.416,24 € de boni ILA ; à l'extraordinaire, il s'élève à 645.995,43 €.

La dotation communale s'est élevée à 2.692.955,69 €, soit 22,64 % des droits constatés de l'exercice. Quant au Fonds spécial de l'Aide sociale, il se chiffre à 201.959,92 €, soit 1,70 % des recettes de l'exercice.

68.107 repas ont été réalisés en 2015 pour les différents services du CPAS (MRS, repas à Domicile, personnel, écoles, aide sociale). La location de prairies et terres de culture a engendré une recette de 66.369,42 €, la remise en location des droits de chasse une recette de 5.294,66 €.

312 dossiers de médiation de dettes ont été traités et 269 demandes de chèque mazout ont été acceptées, un montant de 34.920,20 € ayant été pris en charge par l'Etat fédéral.

382 personnes ont bénéficié du RIS en 2015, soit une dépense de 1.678.300,33€ dont une partie à charge du pouvoir fédéral. Ces aides sont octroyées sous formes d'espèces, d'avances sur prestations sociales, de prises en charge de loyers ou garanties locatives, les frais médicaux, ...).

7 demandes d'aide sociale et 4 demandes d'aide médicale urgente ont été introduites par des étrangers ou candidats réfugiés politiques.

Le taux d'occupation de la Résidence René Magritte a été de 98,51 %. 173 pensionnaires ont été hébergés en 2015.

48 personnes (moyenne journalière) ont bénéficié des repas à domicile et 75 personnes au total ont bénéficié des services d'aide familiale et ménagères.

27.237 km ont été parcourus par Solidacar, pour un total de 512 interventions.

Quant au Taxistop, 45 personnes ont pu en bénéficier. »

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, quitte la séance.

Mis au vote, les comptes du CPAS de l'exercice 2015 sont approuvés à l'unanimité.

L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2016/043

Objet : Comptes annuels du CPAS. Exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les documents constituant les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 4 avril 2016 par laquelle il certifie que tous les actes relevant de la compétence du Directeur financier du CPAS ont été correctement portés au compte de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil de l'Action sociale du CPAS approuvant les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver également ces documents ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2015 aux résultats suivants :

Résultat budgétaire		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 13.163.782,06	971.736,97
Engagements de l'exercice	- 13.053.993,20	325.741,54
Excédent budgétaire	= 109.788,86	645.995,43
Résultat comptable		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Compte budgétaire bilan compte de résultat	+ 13.163.782,06	971.736,97
Imputations de l'exercice	- 12.956.055,78	126.184,98
Excédent comptable	= 207.726,28	845.551,99
Compte de résultats		
Produits	+ 12.728.131,86	
Charges	- 12.897.517,56	
BILAN		
Total bilantaire	16.203.883,72	
Dont résultats cumulés :		
- Exercice	- 169.385,70	
- Exercice précédent	0,00	

Art. 2 : De transmettre la présente délibération du CPAS.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.

4. CPAS. Modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit ces documents :

« Cette première modification budgétaire du service ordinaire permet principalement l'inscription des résultats du compte 2015 et de revoir les crédits en fonction des éléments en votre possession. L'intervention communale est maintenue à ce stade au montant de 2.746.814,80 € malgré l'augmentation importante des RIS.

Comme énoncé lors de la présentation du compte 2015, le nombre de RIS est en augmentation de 73 bénéficiaires par rapport à 2014. Pour exemple, le nombre de revenu d'intégration pour le mois de juin 2016 est supérieur de 75 bénéficiaires par rapport à juin 2015.

Lors de la prochaine modification budgétaire, si ces chiffres se confirment, nous ne pourrons plus supporter cette charge sans demander une augmentation de la dotation communale. »

Mises au vote, les modifications n° 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2016 du CPAS sont approuvées par vingt et une voix pour et deux abstentions du groupe LIBRE. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/044

Objet : CPAS. Modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 30 mai 2016 approuvant les modifications budgétaires n°s 2 des service ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ces secondes modifications ont pour but de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis l'adoption des premières modifications ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 24 mai 2016 ainsi que l'avis de légalité du Directeur financier du 25 mai 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

Majoritairement,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les modifications budgétaires n°s 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	12.927.856,49	1.610.452,16
Dépenses	12.927.856,49	1.257.298,25
Solde	0,00	353.153,91

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

5. Charte provinciale en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics.
Adoption.

En date du 23 février 2016, le Conseil provincial de Hainaut a adopté une charte en matière de lutte contre le dumping social lors de marchés publics afin d'insérer, dans les cahiers spéciaux des charges, des clauses administratives destinées à se donner plus de moyens pour lutter contre le dumping social.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Les engagements que nous propose la charte provinciale sont mot pour mot les engagements que ce Conseil avait pris à l'unanimité quand Ecolo l'avait invité le 28 janvier de cette année à signer une motion contre le dumping social. Cette motion fait double emploi, mais nous la voterons en espérant que le Collège sera doublement plus vigilant. »

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER surenchérit en informant également que l'Intercommunale IDETA planche également sur cette question.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter cette motion. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/048

Objet : Charte en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics.
Adoption.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à l'économie wallonne et locale, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demandes d'emploi reste important en Wallonie et que les marchés publics sont un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels la Ville de Lessines souhaite conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif normatif renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être respecté ;

Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que la Ville de Lessines, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, est soumise à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de ses marchés ;

Considérant que la Ville de Lessines ne dispose pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de ses missions habituelles ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2015, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux Paul FURLAN a transmis aux pouvoirs locaux une note proposant les contenus pour l'élaboration d'une charte en matière de lutte contre le dumping social et de clauses types à insérer dans les cahiers des charges lors de la passation de marchés publics ;

Considérant qu'en vue de la transposition en droit interne des directives européennes en matière de marchés publics, un groupe de travail au sein de la Région wallonne a été chargé d'analyser le projet de législation fédérale en la matière et de définir les orientations à défendre en Commission fédérale des marchés

publics par les représentants de la Région wallonne suivant les orientations définies par le Gouvernement wallon en dates des 23 juillet 2015 et 10 décembre 2015 ;

Considérant que dans l'attente de la transposition en droit belge de la directive 2014/24/UE, il s'indique de prendre des mesures contre le dumping social dans les marchés publics de la Ville de Lessines ;

Considérant que les groupes de travail, au niveau régional, ont élaboré des pistes de réflexion en matière de clauses à intégrer dans les cahiers des charges types ;

Vu la proposition de Monsieur le Ministre FURLAN de réagir sous le couvert de l'urgence en matière de lutte contre le dumping social ;

Vu la Charte provinciale adoptée par la Province de Hainaut en séance du 23 février 2016 ;

Considérant que la Ville de Lessines a adhéré à la Centrale de Marchés de la Province de Hainaut ;

Considérant que le service technique de la Province de Hainaut intégrera systématiquement les clauses adéquates contre le dumping social lors de la passation des marchés publics ;

Considérant, dès lors, qu'il est souhaitable que la Ville de Lessines adopte également cette charte en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la charte suivante en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics :

Article 1 : La Ville de Lessines s'engage à s'assurer que tout soumissionnaire d'un de ses marchés publics a pris l'engagement de respecter la présente charte en matière de lutte contre le dumping social.

Article 2 : La Ville de Lessines exige que les travailleurs participant à la réalisation de ses marchés publics soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne dans le respect du Code du bien-être au travail et portera à la connaissance des autorités habilitées, tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain. En outre, elle portera une attention particulière au respect par les soumissionnaires, des réglementations en vigueur relatives à la sécurité et la santé sur les chantiers.

Article 3 : Dans le cadre de la passation de ses marchés publics, à chaque fois que cela est possible, la Ville de Lessines privilégiera au maximum les modes de passation et les critères d'attribution favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique)/prix sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs.

Dans le choix de ses critères d'attribution la Ville de Lessines accordera, autant que possible, une attention particulière aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques.

Article 4 : Au plus tard à compter de la transposition en droit belge de la directive européenne 2014/24/UE ou au plus tard à l'expiration du délai de transposition fixé dans ladite directive, la Ville de Lessines s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit de l'UE, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

Article 5 : La Ville de Lessines veille à une bonne collaboration avec la zone de police pour des échanges d'informations et d'alertes sur le dumping social.

Article 6 : La Ville de Lessines s'engage :

- à rappeler aux soumissionnaires, en cas de sous-traitance ou d'association momentanée, la disposition de la Convention Collective de travail 53 du 23 février 1953 qui dispose que le travail qui est normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire, ne peut être sous-traité par leur employeur à des tiers pendant la durée du chômage temporaire,

- à informer les services compétents pour la poursuite des infractions constatées en cas de constat du non-respect de la Convention Collective susdite par l'adjudicataire ou par une des entités de l'association momentanée ou par un sous-traitant, dans le cadre de l'exécution du marché,
- à insérer dans les cahiers de charges de ses marchés publics, les clauses suivantes :

Par le dépôt de son offre, tout soumissionnaire s'engage à respecter la charte contre le dumping social adoptée par la Ville de Lessines, annexé au cahier spécial des charges.

Le modèle d'offre annexé aux cahiers spéciaux des charges devra comprendre le texte suivant : « Le soumissionnaire s'engage à respecter et à ce que ses sous-traitants respectent également dans l'exécution des marchés, la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Ville de Lessines ». L'absence de cette déclaration sur l'honneur sera considérée comme révélant le non-respect, par le soumissionnaire, des dispositions de la charte.

S'il devait apparaître, en cours de marché, que le soumissionnaire qui a remporté le marché, ou un de ses sous-traitants, ne respecte pas la présente charte, le soumissionnaire sera considéré comme étant en défaut d'exécution et le pouvoir adjudicateur pourra sanctionner ce manquement grave dans le chef du soumissionnaire, dans le respect des sanctions prévues par la loi sur les marchés publics et ses arrêtés d'exécution.

Tout soumissionnaire, par le dépôt de son offre, se porte garant afin que ses sous-traitants, préalablement approuvés par le Pouvoir adjudicateur, s'engagent à respecter la charte adoptée par la Ville de Lessines.

Tout soumissionnaire joint à son offre la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché.

Par le dépôt de son offre, tout soumissionnaire s'engage à respecter et se porte fort pour que ses sous-traitants respectent également, l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables, le cas échéant, au niveau du secteur d'activité ou de l'entreprise, en matière de relatives individuelles et collectives de travail, notamment en matière de respect de la durée du travail, les obligations en matière de sécurité et de bien-être au travail, l'attribution d'un salaire minimum à ses employés et ouvriers, le paiement de la rémunération de ses employés et ouvriers, les obligations en matière d'environnement et de préservation de celui-ci, l'occupation ou la séjour de travailleurs étrangers, DIMONA et LIMOSA ... ;

Tout soumissionnaire s'engage, dans le cadre de l'exécution du marché, à verser à son personnel, pour l'exécution des prestations, une rémunération qui, de par son montant et ses modalités, correspond au moins aux dispositions de la convention collective belge qui lie l'entreprise en vertu de la loi.

Par le dépôt de son offre, tout soumissionnaire s'engage à ce que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne dans le respect du Code du bien-être au travail et portera à la connaissance des autorités habilitées, tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain. En outre, une attention particulière sera portée au respect par les soumissionnaires des réglementations en vigueur relatives à la sécurité et la santé sur les chantiers.

Conformément à la Convention collective du 12 juin 2014 fixant des conditions de travail diverses et relevant de la Commission paritaire de la construction, lorsque le travailleur est occupé sur un lieu de travail situé à une telle distance de son domicile qu'il ne peut rentrer journalièrement chez lui, l'employeur est tenu de lui fournir un logis et une nourriture convenable.

L'adjudicataire s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur toute demande des services d'inspection du travail, en lien avec le respect de l'article 52 par 2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les réponses fournies à ces services d'inspection. L'adjudicataire se porte fort pour que ses sous-traitants respectent aussi cette obligation.

Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire, à une pénalité spéciale conformément à l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, de 400 € due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleur concerné et pour chaque jour.

6. PIC 2013-2016. Travaux d'amélioration des rues de Jeumont et Louis Lenoir Scaillet à Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges, l'estimatif, les plans, l'avis de marché et le Plan de Sécurité et Santé relatifs aux travaux d'amélioration des rues de Jeumont et Louis Lenoir Scaillet (PIC 2013-2016), au montant total estimé à 419.664,68 €, TVA comprise.

L'adjudication ouverte est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Pour Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, les travaux du PIC 2013-2016 commencent en 2016 pour se terminer également en 2016 ? Une question l'interpelle encore : qu'en est-il du devenir de la friterie établie sur le quai ?

Ensuite, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« C'est in extremis -nous sommes en juin 2016- que le Collège fait passer ce dossier dans le cadre du plan d'investissement communal 2013-2016. Il est prévu de rénover les voiries et trottoirs, mais pas les égouts. Peut-être que ce n'est pas nécessaire, mais comment en être sûr ? Dans le dossier rien n'indique qu'un examen des canalisations a été réalisé. L'échevine en charge de ce dossier a-t-elle reçu l'assurance qu'il ne faudra pas ré ouvrir la voirie dans quelques années ? Par ailleurs, vu le nombre de chantiers en cours dans et autour de Lessines, Ecolo insiste encore une fois sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour maintenir le plus possible l'accès aux commerces et pour informer la population sur le timing des chantiers et sur les possibilités d'accès. La manière fantaisiste dont jusqu'à présent les chantiers sont signalés ne laisse rien augurer de bon pour les chantiers à venir ! La semaine dernière par exemple, les véhicules se rendant à la gare étaient arrêtés dans le bas de la grand rue et aucune déviation n'était mise en place. Jeudi passé, le camion poubelle a été obligé de descendre la rue des moulins à contre-sens pour arriver à atteindre la rue Général Freiberg. Les responsables de la sécurité et de la signalisation font preuve d'un amateurisme inexcusable que nous ne pouvons plus tolérer ! »

Enfin, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, déclare ce qui suit :

« Le 27 août 2015, le Conseil communal a voté une modification du Plan d'investissement communal 2013-2016, remplaçant la réfection des rues Boureng et Lisière du Bois à Deux-Acren, par l'amélioration des rues de Jeumont, Lenoir Scaillet et des Curoirs à Lessines.

Ce 23 juin 2016, le Collège soumet un point au Conseil communal, demandant d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux des rues de Jeumont et Lenoir Scaillet. La rue des Curoirs est abandonnée.

En vertu de quel principe de démocratie communale, le Collège s'arroge-t-il le droit, sans le soumettre au vote du Conseil communal, de décider laquelle des trois rues en question sera enlevée du PI 2013-2016 ?

Le groupe LIBRE émettra, dès lors, un vote d'abstention motivée, à acter au procès-verbal. »

Pour Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME, la rue des Curoirs se trouve dans un meilleur état que les rues de Jeumont et Lenoir-Scaillet. Le surcoût dû aux matériaux à utiliser dans un périmètre protégé explique les raisons de la suppression de cet investissement pour préserver les budgets.

Monsieur André MASURE considère que l'auteur de projet aurait pu intégrer cette donnée lorsqu'il a établi avant-projet et projet.

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour et six abstentions du groupe ECOLO-LIBRE et de Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS :

2016/3p-990/2016_06_23_CC_Approbation choix & conditions

Objet : PIC 2013-2016 - Travaux d'amélioration des rues de Jeumont et Louis Lenoir-Scaillet à Lessines - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2015 modifiant le Plan d'Investissement communal 2013-2016 approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville du logement et de l'Energie ;

Vu le courrier du S.P.W. du 08 mars 2016 approuvant la modification susdite ;

Attendu que les travaux relatifs à l'aménagement des Rues de Jeumont et Louis Lenoir Scaillet bénéficient d'une intervention régionale de 293.708,84 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2015 qui décide de confier au H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique) de la Province de Hainaut, la mission d'assistance dans le cadre des travaux d'amélioration des rues de Jeumont, Lenoir-Scaillet et des Curoirs à Lessines (P.I.C. 2013-2016) ;

Vu le cahier spécial des charges, l'estimatif et les plans établis par le H.I.T. de la Province de Hainaut, au montant estimé à 419.664,68 € TVA comprise ;

Vu le Plan de Sécurité et Santé (P.S.S.) établi par le coordinateur Sécurité et Santé BURESCO, Queneau,47 à 7880 Flobecq ;

Considérant que le H.I.T. de la Province de Hainaut propose de passer le présent marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/735-60//2013 0094 et qu'il sera financé par emprunt et par subsides par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire affecté au FRIC ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°21/2016, remis en date du 09 juin 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Attendu que les remarques soulevées par Madame la Directrice financière ont été intégrées aux documents soumis à l'assemblée ;

A 17 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges, l'estimatif et les plans établis par le H.I.T. de la Province de Hainaut, et l'avis de marché relatif au marché ayant pour objet "PIC 2013-2016 - Travaux d'amélioration des rues de Jeumont et Louis Lenoir-Scaillet à Lessines" pour un montant total estimé à 419.664,68 € TVA comprise.

Art. 2 : d'approuver le Plan de Sécurité et Santé (P.S.S.) établi par le coordinateur Sécurité et Santé BURESCO, Queneau,47 à 7880 Flobecq

- Art. 3 :** de confirmer le mode de passation du marché par adjudication ouverte.
- Art. 4 :** de solliciter les subsides auxquels la Ville de Lessines peut prétendre.
- Art. 5 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2013 0094 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt et par subsides par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire affecté au FRIC.
- Art. 6 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et à la D.G.O.1 – Direction des Voiries subsidiées Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

7. Place d'Acren. Aménagement et égouttage. Projet adapté. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges adapté du marché relatif aux travaux d'égouttage et d'aménagement de la Place d'Acren, au montant total estimé à 1.005.707,75 €, TVA comprise, dont 220.744,54 € à charge de la SPGE.

L'adjudication ouverte est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Tout d'abord, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Ecolo ne comprend pas pourquoi ce dossier a traîné ; le projet a été approuvé par le Conseil le 27 novembre 2014, et la Région Wallonne l'a approuvé le 5 juin 2015. Certes, elle a émis de nombreuses remarques au sujet du cahier des charges car celui-ci comportait de nombreuses erreurs et omissions. Mais mettre un an pour corriger un cahier des charges pose question... »

Etant Acrenois, Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, se réjouit de ces travaux. Il s'interroge sur les subsides éventuels pour ce dossier et sur l'aménagement du monument aux morts.

Enfin, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, observe que les plans figurant dans le dossier ne sont même pas signés. Il s'interroge sur le suivi assuré par les services. Par ailleurs, il souhaite savoir si l'Administration dispose du permis d'urbanisme pour ces travaux. Il déclare que lorsqu'un citoyen décide de la construction, il veille à disposer de ce permis.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3p-327/2016_06_23_CC_Approbation conditions projet adapté

Objet : Place d'Acren - Aménagement et Egouttage – Projet adapté – Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 12 décembre 1994 qui désigne l'Intercommunale IPALLE de Tournai en tant qu'auteur de projet qui sera chargé de l'élaboration du Plan général d'égouttage de la Ville de Lessines ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2001 qui approuve les termes de la convention d'honoraires présentée par l'Intercommunale IPALLE en vue de réaliser l'égouttage communal pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines et d'arrêter les clauses et conditions dudit contrat d'honoraires ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 avril 2001 qui désigne l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de l'égouttage pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines ;

Vu la convention d'honoraires signée avec l'Intercommunale IPALLE dans le cadre du P.C.G.E. (égouttage prioritaire de certaines voiries de l'entité lessinoise) en date du 27 avril 2001 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2008 approuvant un avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville de Lessines et l'IPALLE afin d'inclure l'étude de la réfection de la Place d'Acren dans la mission qui lui a été confiée pour l'égouttage prioritaire de certaines voiries de l'entité lessinoise ;

Vu le P.S.S. élaboré par la Société BURESCO de Flobecq, Coordinateur sécurité désigné par le Collège échevinal du 11 avril 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2014 qui approuve le Cahier spécial des charges, l'avis de marché, le plan de sécurité et de santé, les plans, et l'estimatif de la partie concernant l'égouttage et l'aménagement de la voirie, du marché ayant pour objet les « Travaux d'aménagement de la Place d'Acren » pour un montant total estimé à 906.860,25 € TVA comprise dont 220.744,54€ à charge de la S.P.G.E.

Vu la demande du Conseil communal, en cette même séance du 28 août 2014, de solliciter une étude en vue de la réfection des trottoirs situés autour de la Place d'Acren et entre la Place et le carrefour avec la rue des Ecoles, et non prévue dans le dossier de base ;

Vu la volonté du Conseil communal de réaliser les travaux de réfection de ces trottoirs sur fonds propres afin de ne pas hypothéquer le dossier subsidié ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2014 d'approuver le cahier spécial des charges revu, en fonction des éléments susdit, par IPALLE, du marché ayant pour objet "Place d'Acren - Aménagement et Egottage" au montant estimé de 1.006.600,13 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le Plan d'Investissement Communal (PIC 2013-2016) arrêté par le Conseil communal du 26 septembre 2013, approuvé partiellement par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, le 24 mars 2014, qui déclare éligible et admissible le projet susdit ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2015 modifiant le Plan d'Investissement Communal 2013 - 2016 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 08 mars 2016 qui approuve la modification susdite ;

Vu l'avis du Service public de Wallonie DGO5 Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 09 avril 2015 qui attire l'attention du pouvoir adjudicateur sur une série d'éléments .

Vu l'avis du Service public de Wallonie DGO1 Direction Générale Opérationnelle des Routes et bâtiments du 3 juin 2015 qui approuve le projet susdit moyennant l'intégration d'une série de remarques dans les documents relatifs au marché ;

Attendu que les remarques soulevées par ces deux services ont été intégrées dans le Cahier spécial des charges, l'avis de marché, le plan de sécurité et de santé, les plans, et l'estimatif de la partie

concernant l'égouttage et l'aménagement de la voirie, du marché ayant pour objet les « Travaux d'aménagement de la Place d'Acren » portant l'estimation à 1.005.707,75 € TVA comprise dont 220.744,54€ à charge de la SPGE ;

Vu le Procès-verbal de la réunion plénière des impétrants du 21 septembre 2015 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours, à charge de l'article 42110/731-60//2009-0030 et qu'il est financé par emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve affecté au FRIC ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 24 avril 2014 et remis en date du 07 mai 2014. »

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°22/2014, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les modifications apportées au dossier n'ont pas d'incidence au niveau de la légalité de ce marché, et qu'il n'est dès lors pas indispensable de resolliciter l'avis de Madame la Directrice financière ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-327 adapté, et ses annexes, du marché ayant pour objet "Place d'Acren - Aménagement et Egouttage" au montant estimé total revu de 1.005.707,75 € TVAC dont 220.744,54€ à charge de la SPGE.

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : desolliciter les subsides auxquels la Ville de Lessines peut prétendre dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016.

Art. 4 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 42110/731-60//2009-0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve affecté au FRIC.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Convention de location entre la Ville de Lessines et la SCRL « Habitat du Pays Vert ». Approbation.

Le projet des travaux de construction d'un immeuble de 14 logements rue Victor Lepot à Lessines (ancre communal) prévoit qu'un espace communautaire soit mis à la disposition de la Ville de Lessines, notamment, dans le cadre des activités du Plan de Cohésion Sociale. Cette mise à disposition sera concédée à titre gratuit et conditionnée au fait que la Ville de Lessines entretienne les espaces verts du quartier.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Ecolo soutient la création d'un espace communautaire dans le nouvel immeuble qui sera construit par l'Habitat du Pays vert. Pour que cet espace ne coûte rien à la ville, l'échange qui nous est proposé -espace communautaire contre entretien des espaces verts- est défendable. En espérant toutefois que les services travaux arriveront à suivre ! Mais dans la convention, une clause particulière mérite d'être débattue. Il est aussi prévu que la ville vende des terrains pour l'euro symbolique ! De quels terrains s'agit-il ? Ecolo veut des précisions. Pourquoi lier cette vente à l'occupation de la salle communautaire qui n'est pas garantie de manière illimitée d'ailleurs. Si vente il doit y avoir, elle doit être liée à la garantie que l'Habitat du Pays Vert construise du logement dans un certain délai. Enfin ; plutôt qu'une vente, pourquoi ne pas avoir envisagé la signature d'un bail emphytéotique ? La ville doit promouvoir le logement bien sûr, mais ça ne doit pas être à n'importe quel prix ! Dans ce dossier, Ecolo a l'impression que la ville de Lessines se fait avoir ! »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient également comme suit :

« Les socialistes se réjouissent de la bonne continuité de la collaboration Ville/Habitat du Pays Vert, comme par le passé quand Madame Isabelle PRIVE était Echevine du logement.

Ils souhaiteraient que Madame l'Echevine Véronique REIGNIER leur communique le montant actuel du marché concernant la tonte des espaces verts (contrat actuel Pays Vert et société privée) ainsi que le montant des charges des locataires.

Par ailleurs, ils souhaiteraient également connaître le nombre d'hommes affectés à l'entretien des espaces verts communaux et si Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME compte augmenter l'effectif eu égard à la reprise des espaces verts d'Houraing dans la convention. »

Pour Madame l'Echevine Véronique REIGNIER, le coût de la location est estimé à 800 euros par mois. Pour que l'Habitat du Pays Vert puisse bénéficier de subsides, il était nécessaire de lui céder le terrain.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME signale qu'en ce qui concerne le personnel affecté au service plantations, on peut l'estimer entre 8 et 10. Elle regrette les difficultés organisationnelles dues aux grèves spontanées de ces dernières semaines.

Monsieur DELAUW tient à souligner la disponibilité des ouvriers suite aux inondations du 7 juin dernier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/041

Objet : **Convention de location entre la Ville de Lessines et la SCRL « L'Habitat du Pays Vert ». Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Considérant que dans le cadre de l'ancrage communal, des travaux de construction d'un immeuble de 14 logements sont projetés à Lessines, rue Victor Lepot, à l'initiative de la SC L'Habitat du Pays Vert ;

Considérant que ce projet de construction prévoit qu'un espace communautaire soit mis à la disposition de la Ville de Lessines, notamment dans le cadre des activités du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que l'Habitat du Pays Vert propose que cette disposition soit concédée à titre gratuit et, en contrepartie, que la Ville de Lessines entretienne les espaces verts du quartier ;

Considérant, par ailleurs, que l'Habitat du Pays Vert envisage de créer ultérieurement du logement public à l'endroit où est actuellement situé le pavillon du service Animados ;

Vu le projet de convention transmis par la SC L'Habitat du Pays Vert à l'Administration communale ;

Vu le rapport établi par les services proposant certains amendements à cette convention ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Lessines et la SC L'Habitat du Pays Vert relative à la mise à la disposition de la Ville de Lessines d'un espace communautaire et locaux connexes qui lui seront réservés dans le cadre de la construction d'un immeuble de 14 logements rue Victor Lepot à Lessines, sous réserve :

- de prévoir à l'article 11, la possibilité illimitée de reconduire cette convention d'occupation ;
- d'élaborer un projet de création de logements sociaux sur la parcelle cédée, cadastrée Son C n° 404 t4 d'une contenance de 769 m² et qui sera inscrit dans le prochain programme d'investissement en matière de logement.

Art. 1 : De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

9. Convention de location entre la Ville de Lessines et la société COLAS. Approbation.

Dans le cadre du chantier de la Grand'Rue-rue Général Freyberg, la société COLAS Belgium souhaiterait occuper le bâtiment communal situé Grand'Rue, 56, pour servir de « baraque » de chantier.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le projet de convention d'occupation établi à cet effet.

L'acte suivant est adopté à l'unanimité :

N° 3p-913/2016_06_23_CBE_Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment communal-Approbation

Objet : Travaux d'aménagement des espaces publics de l'Hypercentre de Lessines - Approbation d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Lessines et la S.A. COLAS BELGIUM.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la désignation, en séance du Collège communal du 09 novembre 2015, de la S.A. COLAS BELGIUM - Agence Sud-Ouest, Chemin de Foubertsart, 131 à 7860 LESSINES, en qualité d'adjudicataire pour l' "Aménagement de l'Hypercentre - Travaux Grand Rue - Rue Général Freyberg" ;

Vu la demande de la S.A. COLAS BELGIUM – Agent Sud-Ouest, Chemin de Foubertsart, 131 à 7860 LESSINES qui souhaite occuper le bâtiment sis 58 Grand'Rue à 7860 Lessines, uniquement à des fins de bureau et de salle de réunion, durant la période des travaux d' "Aménagement de l'Hypercentre - Travaux Grand Rue - Rue Général Freyberg" ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Lessines de mettre l'immeuble actuellement inoccupé en location durant la période des travaux et ainsi en éviter la dégradation ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Lessines et la S.A. COLAS BELGIUM – Agence Sud-Ouest qui s'établit comme suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, la Ville de Lessines, ci-après dénommée le propriétaire dont le siège est sis à 7860 LESSINES, Grand-Place 12, représentées par, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre et Mademoiselle Véronique BLONDELLE, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 23 juin 2016 et d'une délibération du Collège communal du 04 juillet 2016.

Et d'autre part, la SA Colas Belgium, ci-après dénommé l'occupant, dont le siège social est sis Rue Nestor Martin,313 à 1082 Lessines, représentée par Monsieur Christophe LOMBA

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire de l'immeuble sis à 7860 LESSINES, Grand-Rue 58, à l'occupant qui l'accepte. L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2 : Motif de la Convention

L'immeuble visé à l'article 1^{er} sera l'objet de travaux importants de rénovation. Les travaux de la Grand-Rue et de la rue Général Freyberg précéderont cette rénovation et cette convention est conclue afin de valoriser l'immeuble dont question à l'article 1 durant les travaux de voirie.

L'immeuble sera uniquement occupé à des fins de bureau et de salle de réunion en lien avec le chantier de la Grand-Rue.

Article 3 : Aménagements

L'occupant ne pourra apporter au bien occupé aucun aménagement, aucune transformation sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

Article 4 : Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de l'occupation de l'immeuble, une indemnité mensuelle de 120 € , payable anticipativement sur le compte BE06000002504822

L'occupant s'engage à rembourser au propriétaire toutes les charges (eau, chauffage, électricité, gaz) établies sur le bien. Un état des lieux d'entrée contradictoire reprendra les relevés de compteurs qui serviront de base au calcul des charges. Ces charges seront facturées en fin d'occupation, sur base d'un relevé de compteurs effectué contradictoirement à la sortie des lieux et payables sur le compte BE06000002504822 dans les 30 jours de la demande.

Article 5 : Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

Le bâtiment ne pourra en aucun cas servir au stockage de matériaux.

Les locaux occupés devront être nettoyés au moins une fois par semaine.

Les effets personnels, meubles, matériel et accessoires emportés sur les lieux d'activité le sont au risques et périls de l'occupant et sous son entière responsabilité.

Article 6 : Durée de la convention

L'occupation prendra cours au commencement effectif des travaux dont la date prévisionnelle est le 2 août 2016.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue (chantier Grand-Rue et rue général Freyberg) est réalisé soit au moment de la réception provisoire du chantier ou par résiliation.

Article 7 : Résiliation

Il peut être mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 8 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut résilier la convention sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie devront être réalisés contradictoirement et par écrit, aux frais de l'occupant.

Article 9 : Garantie

Aucune constitution de garantie n'est prévue.

Article 10 : Assurances

La Ville déclare que le bien est couvert en assurance incendie auprès de la société P&V.

Article 11 : Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu de la présente convention est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 8 % l'an.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver la convention d'occupation temporaire à conclure entre la Ville de Lessines et la S.A. COLAS BELGIUM – Agence Sud-Ouest, en vue d'occuper temporairement le bâtiment sis 58 Grand-Rue à 7860 Lessines ;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Contrat-programme 2018/2022 de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte ». Approbation.

Le contrat-programme 2018/2022 de l'ASBL « Centre Culturel René Magritte » est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Pour Monsieur Oger BRASSART, Echevin de la Culture, la décision du Conseil qui doit être adoptée d'ici le 30 juin porte sur la fixation de la quote-part financière de la Ville au profit de l'ASBL « Centre culturel René Magritte », en l'occurrence 380.000 euros à partir de 2018. Il rappelle que la subvention actuelle n'a pas fait l'objet d'indexation depuis de nombreuses années.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

« Les socialistes ne s'attarderont pas à détailler le travail remarquable de rédaction réalisé pour le principe de demande de reconnaissance du CCRM. Digne d'un travail de fin d'études, écrit avec minutie et complété par des informations que nous ne cessons de réclamer depuis 2012, nous relèverons juste que ce dossier qui doit être rentré légalement à la CWB pour le 30 juin 2016 a été présenté oralement au Conseil d'Administration le 19 mai sans consultation possible préalable. Notre seul représentant du PS pour la Province s'est donc abstenu.

Pour information, au collège, nous insistions déjà en novembre 2013 sur ce dossier de reconnaissance qui octroie les moyens aux Centres culturels selon leur projet de spécialisation conformément au nouveau décret.

Outre la brique de comptes rendus et justificatifs pour espérer obtenir 170 000 euros de la CWB (en lieu et place de 101 000 actuels), la ville va se prononcer pour un nouveau contrat- programme pour les 5 années à venir.

Que pouvons nous acter de ces engagements ?

1/ Une volonté d'expansion territoriale du CCRM : l'accaparement de la gare rénovée gérée non par la ville mais par l'ASBL, la création d'un nouvel espace propre au CCRM dont le coût évalué à 850 000 euros supporté par la ville,

2/ des demandes financières nouvelles, non détaillées et non justifiables.

Depuis 2012 de nombreuses modifications ont lieu au sein du personnel dont 6 nouveaux engagés ce qui compte 17 membres du personnel : une petite entreprise pourvoyeuse d'emploi pour lesquels la ville intervient dans les charges salariales.

Dans votre contrat- programme une somme figure 380 000 mais plus aucun détail ne figure sur la répartition personnel / subvention de base.

Nous passons donc de 306 400 euros à 380 000 pour atteindre 411 000 en 2022.

Si le contrat initial mentionne 306 400, la ville a tenu compte de l'index de 2 % selon la circulaire budgétaire tant sur la subvention de base que sur la masse salariale communiquée.

Par contre les 25 000 euros des une fois d'un soir ont été octroyés même après l'abandon de l'évènement pourtant intégré à la convention.

Les comptes de la ville ont enregistré un transfert au CCRM de 336 000 euros depuis 2012.

Comment justifiez vous donc une augmentation de 44 000 euros supplémentaires de la dotation annuelle ? »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient également comme suit :

« Ecolo est le premier à apprécier les spectacles proposés par le Centre Culturel et remercie tous les travailleurs qui font tout leur possible pour nous offrir de la culture de grande qualité. Et le capharnaüm qui règne dans les bureaux n'est rien par rapport à la gentillesse du personnel qui vous y accueille.

Le document soumis au vote, très bien rédigé en "français courant" pour rendre sa lecture agréable, ne reflète pourtant pas la réalité du terrain. La gestion -notamment financière- reste très opaque et fondamentalement non démocratique. Le directeur et le président de l'asbl "Centre Culturel René Magritte" traitent avec mépris les questions pertinentes posées par l'un ou l'autre membre du CA de l'asbl, questions qui ne reçoivent jamais de réponses. Ecolo désapprouve complètement cette gestion malsaine. »

Le contrat-programme du CCRM mis au vote est adopté par dix-sept voix pour, deux abstentions du groupe ECOLO et quatre voix contre du groupe LIBRE et de Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseiller PS. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2016/042

Objet : ASBL « Centre Culturel René Magritte ». Contrat programme 2018-2022. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels abrogeant le Décret du 28 juillet 1992 tel que modifié, fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels ;

Considérant que les Centres culturels reconnus sur base du Décret de 1992 dispose d'une période de 5 années à dater du 1^{er} janvier 2014 pour introduire une demande de reconnaissance de l'action culturelle en application du Décret du 21 novembre 2013 ;

Vu le Décret-programme du 14 juillet 2015 portant diverses mesures notamment en matière de culture et invitant les Centres culturels à se projeter, dès le 1^{er} septembre 2015, dans les termes du Décret du 21 novembre 2013 ;

Considérant que les Centres culturels ont été invités à initier l'adaptation progressive de leur organisation et de leur action culturelle, à élaborer et mettre en œuvre leur analyse partagée, à construire un projet d'action culturelle, à réfléchir à leur inscription dans les différents dispositifs du Décret et à réviser la composition de leurs instances de façon à répondre à l'ensemble des dispositions du Décret au moment du dépôt de leur demande de reconnaissance ;

Considérant que la date limite légale du dépôt du dossier justificatif de demande de reconnaissance est le 30 juin 2016 ;

Vu le dossier présenté par le Centre Culturel René Magritte, ses spécialisations et ses annexes ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Loi du 16 juillet 1978 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu l'avis de légalité n° 24/2016 de la présente décision, remis par Madame la Directrice financière en date du 16 juin 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Majoritairement,

ARRETE :

Art. 1 : Le contrat-programme 2018/2022 présenté par l'ASBL Centre Culturel René Magritte est approuvé dans son ensemble.

La Ville de Lessines s'engage, pour la période de 2018 à 2022, à

Sur le plan financier :

- Verser au Centre culturel dès 2018 une subvention ordinaire annuelle de 380.000 euros (ce montant sera indexé les années suivantes) ;
- Céder annuellement 7 points APE

Sur le plan de la mise à disposition de moyens, locaux et services :

- Mettre à disposition au 37 de la rue de la déportation : une salle polyvalente, deux pièces (loges), deux toilettes, deux réserves intérieures, deux réserves extérieures, une plonge, une cuisine professionnelle équipée avec réserve et chambres froides ;
- Mettre à disposition au 21 de la rue des Quatre Fils Aymon : l'entièreté de l'aile nord des bâtiments de l'Hôpital Notre Dame à la Rose (aile le long de la rue des Quatre Fils Aymon) comprenant les bureaux et espaces de réunion et résidence à l'étage ; d'un foyer avec vestiaire, bar et toilettes attenant à la salle de spectacle et servant en outre d'entrée pour le public
- une salle de spectacle (Théâtre Drouot) de 202 places assises équipée de loges, sanitaires et matériel technique
- une vaste cour intérieure prééquipée pour les manifestations culturelles.

Mettre à disposition en usage partagé :

- avec la Coupole sportive, au 37 de la rue de la déportation : un hall d'entrée, une buanderie et des toilettes

- avec L'ASBL Office du Tourisme de Lessines, sur le site de l'HNDR au 21 de la rue des Quatre Fils Aymon : une cafétéria équipée de sanitaires et d'une cuisine professionnelle ; deux plateaux d'exposition avec espaces de rangements et sanitaires dans l'ancienne Grange du site.

Dès réception du nouveau club à proximité du site du 21 de la rue des Quatre Fils Aymon, celui-ci remplacera dans l'apport de la ville les infrastructures du 37 de la rue de la déportation.

Afin de superviser la cohabitation au sein de l'Hôpital Notre Dame à La Rose, un comité de gestion est institué et constitué :

- d'un membre du Collège communal,
- d'un représentant de l'administration,
- d'un représentant de l'ASBL Centre culturel René Magritte,
- d'un représentant de l'ASBL office du tourisme,
- du directeur du Centre culturel René Magritte,
- du directeur du Tourisme.

Le comité de gestion se réunit autant de fois que nécessaire afin d'optimiser l'occupation et au minimum deux fois par an.

Le CCRM ASBL accepte d'user des biens en bon père de famille en fonction de leur destination et de son propre objet social.

La responsabilité des parties en matière de gestion des infrastructures et de prise en charge des frais est établie selon les modalités suivantes :

- La gestion administrative et technique des infrastructures, en ce compris le nettoyage, est assurée par le personnel du Centre culturel
- Les frais de fonctionnement des infrastructures (électricité, chauffage, assurances) sont pris en charge par la Ville.
- Les frais de réparation et d'entretien des infrastructures sont à charge de la Ville pour autant que ces frais résultent d'un usage normal.

Estimatif de la mise à disposition :

Assurances : 4700 €

Energie (eau, gaz, électricité) : 10.000 €

Entretien : 30.000 €

Mise à disposition des électriciens : 2500 €

Total : 50.000 €

En outre, la Ville s'engage à mettre à disposition du centre culturel ponctuellement les moyens techniques pour la bonne réalisation de certaines activités majeures du centre culturel, notamment et de manière non exhaustive le Roots & Roses Festival, le Rallye de la petite reine et les Fêtes de la pomme. Cette mise à disposition de matériel peut être accordée moyennant demande préalable au Collège communal. En terme de moyens humains, seule l'équipe des électriciens peut être mise à disposition ponctuellement pour les gros événements.

Art. 2 : L'intervention financière de la Ville se fera dans les limites des crédits budgétaires approuvés et dans le respect de la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi de certaines subventions.

Art. 3 : Les dispositions de la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, seront de stricte application.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux autres parties contractantes.

11. Avenant à la convention conclue avec l'ASBL « La Babillarde ». Approbation.

Il est proposé au Conseil de modifier l'article 2 de la convention conclue avec l'ASBL « La Babillarde », de façon à majorer le forfait par journée de garde.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, le dossier est vide. On n'y trouve aucune explication et aucune demande motivée de l'ASBL « La Babillarde ».

Madame Isabelle PRIVE se rallie aux arguments de son collègue. Elle observe qu'aucune justification ne motive cette majoration proposée.

Monsieur Philippe HOCEPIED s'interroge sur le taux d'occupation de la crèche communale.

La crèche connaît un excellent taux d'occupation.

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER explique que l'ASBL a sollicité cette majoration l'an dernier. Elle fait remarquer que cette demande avait reçu un écho positif traduit dans les données budgétaires qui ont crû de 10.000 euros. Cette requête a été formulée auprès de toutes les autres communes associées. Certaines ont opté pour d'autres formes de collaboration telles que la mise à disposition de locaux. Elle considère également que les comptes de l'ASBL auraient dû figurer dans le dossier.

Les données restent à la disposition des Conseillers communaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/047

Objet : Avenant à la convention conclue avec l'ASBL « La Babillarde ». Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu sa délibération du 15 mai 2002 par laquelle il approuve la convention à conclure avec l'ASBL « La Babillarde » relative à la garde et à l'éducation des enfants ;

Vu l'article 2 de cette convention qui fixe à 1,60 € la somme forfaitaire à prendre en charge par la Ville de Lessines, par jour et par enfant gardé pour l'activité du service des gardiennes encadrées ;

Considérant qu'il convient de majorer ce montant ;

Vu le projet d'avenant établi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver l'avenant n° 1 modifiant l'article 2 de la convention conclue le 8 juillet 2002 entre la Ville de Lessines et l'ASBL « La Babillarde » relative à la garde et à l'éducation des enfants, à savoir :

« La Ville de Lessines s'engage à prendre en charge une somme forfaitaire fixée à 3 € par jour et par enfant gardé pour l'activité du service des gardiennes encadrées. Cette somme est soumise à l'indexation. L'indexation est liée aux modifications de l'indemnité journalière octroyée à la gardienne encadrée par l'ONE.

Elle s'engage également à prendre en charge une somme forfaitaire fixée à 1,25 € par jour et par enfant gardé pour l'activité de garde des enfants malades à domicile établie sur l'entité de Lessines et prise en charge par sa section « Adomisil ». Cette aide est plafonnée à 745 € par an.

Ces sommes sont révisables annuellement en fonction des besoins justifiés par l'ASBL « La Babillarde » et des possibilités budgétaires et financières de la Ville. »

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Modification du règlement communal sur les cimetières. Approbation.

Le Conseil est invité à statuer sur la modification du règlement communal sur les cimetières afin de porter à 16 h maximum le samedi, la possibilité de disperser ou de placer des cendres en columbarium.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, se réjouit d'avoir été à l'initiative de cette modification. Il souhaite néanmoins que soit confirmé le fait que les mises en caveau de cendres sont également possibles dans ces horaires revus. Il lui est répondu par l'affirmative.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME rappelle que toutes les sociétés de pompes funèbres sollicitaient cette adaptation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/046

Objet : Règlement communal sur les funérailles et sépultures. Modification.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2009 relative aux funérailles et sépultures ;

Vu ses délibérations des 28 août 2014 et 28 mai 2015 approuvant et modifiant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Vu plus particulièrement l'article 29 de ce règlement ;

Considérant qu'à l'usage, il s'est avéré que les heures prévues pour la dispersion et le placement en columbarium des cendres le samedi, n'étaient pas adéquates ;

Vu la requête des pompes funèbres ;

Considérant qu'il est souhaitable de permettre la dispersion et le placement en columbarium des cendres le samedi jusqu'à 16 heures ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : L'article 29 du règlement communal sur les funérailles et sépultures est modifié comme suit :
« Dispersion/placement en columbarium des cendres
Le samedi : de 9 heures à 16 heures »

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des ordres du jour.

Les ordres du jour des assemblées générales de diverses intercommunales sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/040

1) Objet : Intercommunale FARYS (TMVW). Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale FARYS (TMVW) ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne son délégué au sein des assemblées de l'intercommunale FARYS ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié lors de l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 24 juin 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale FARYS (TMVW) du 24 juin 2016, à savoir :

1. Approbation et extensions des adhésions.
2. Actualisation des annexes 1, 2 et 5 aux statuts suite aux diverses adhésions et aux extensions d'adhésions.
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2015.
4. Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2015.
5. Rapport du Collège des commissaires.
6. Rapports du commissaire-réviseur (membre de l'IRE).
7. Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur (membre de l'IRE).
8. Nomination des représentants au sein des Comités de direction.
9. Nomination des administrateurs au sein du Conseil d'administration.

Art. 2 : De mandater son délégué à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale FARYS (TMVW).

N° 2016/045

2) Objet : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne son délégué au sein des assemblées de l'intercommunale IGRETEC ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié lors de l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 28 juin 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver certains points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 28 juin 2016, à savoir :
1. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015.
 2. Décharge aux membres du Conseil d'administration.
 3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 4. Désignation du réviseur d'entreprises.
- Art. 2 :** De mandater son délégué à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal
- Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

Compte tenu de la similitude d'objets de points et de questions, Monsieur le Président suggère de regrouper tout ce qui a trait aux inondations.

En ce qui concerne les questions posées par Monsieur le Conseiller LUMEN, et compte tenu de son absence, il n'y sera pas répondu.

On entame le débat par les questions d'ECOLO.

- a) Inondations : pourquoi ne pas avoir sollicité la protection civile ?

Malgré la bonne volonté des services de secours, trois jours après la nuit du 7 juin, des caves étaient encore inondées. L'aide de la protection civile aurait permis de soulager plus rapidement les victimes. Pourquoi cette aide n'a-t-elle pas été sollicitée ?

Monsieur le Président signale que tant en cours de leurs interventions que lors du débriefing qui s'est déjà tenu, les services de secours n'ont pas jugé opportun de faire appel à la protection civile, l'intervention de celle-ci se limitant à l'apport en sacs de sable. Il rappelle que les services communaux ont fourni plus de 600 sacs. Lors d'une dernière intervention de la protection civile assistant la Ville de Mouscron, seule une centaine de sacs avait été distribuée.

- b) Inondations : quand et avec quel budget la ville réparera les infrastructures publiques endommagées ?

L'eau a parfois emporté des parties de voiries ou des trottoirs, des déchets et gravas se sont accumulés dans de nombreux fossés et des trous sont apparus ou se sont agrandis. En effet, si nos routes avaient la réputation d'être en mauvais état, les inondations n'ont rien arrangé. A Deux-Acren, la Lisière du Bois, s'est même en partie effondrée au niveau du ruisseau d'Aremberg. A Ollignies, à l'arrière de l'église, des bouts de trottoir ont été emportés sur plusieurs mètres. Et ce ne sont que deux exemples...

Il y a-t-il un plan pour réparer les dégâts ? La ville obtiendra-t-elle des moyens de la Région Wallonne si la reconnaissance de catastrophe naturelle est accordée ? Une modification budgétaire de l'extraordinaire sera-t-elle prochainement prévue pour effectuer les réparations ?

Madame l'Echevine évoque le point de vue défendu par l'expert du Contrat Rivière Dendre qui ne recommande pas le creusement des fossés. Des berges nues ont pour effet d'aggraver le courant des eaux. Il convient de veiller à un entretien normal. En ce qui concerne les travaux de voirie, les services communaux ne disposent ni du matériel ni du personnel en suffisance que pour pouvoir les programmer en régie. Au terme d'une procédure de marché public, une entreprise privée devra être désignée.

La parole est alors donnée à Mme Véronique DRUART, Conseillère communale et, par ailleurs, victime des inondations du 7 juin, qui déclare ce qui suit :

« Lorsque l'on parle du village d'Ollignies par temps de pluie, tout le monde sait très bien que le centre du village, en l'occurrence, le carrefour formé par la rue des combattants et la rue des déportés récolte les eaux des champs et des routes environnantes. Ce qui a pour effet d'inonder tout le parvis de l'église avec une hauteur d'eau d'une vingtaine de centimètres.

Lors de plus fortes pluies encore, le ruisseau de Ligne déborde et inonde les maisons de la rue des combattants.

Ce 7 juin 2016, des pluies diluviennes et une très grosse nuée de grêles se sont abattues sur notre région et le village d'Ollignies. Il est donc tout à fait normal que l'inondation habituelle soit beaucoup plus forte.

Mais lorsque l'on parle de plus forte, cette fois-ci ce n'est pas peu dire.

En effet, bon nombre de citoyens ont constaté que la vitesse de la montée des eaux a été de l'ordre de quelques minutes seulement.

Suite à cette arrivée et montée des eaux aussi rapide, plusieurs questions et constatations surgissent.

En voici quelques-unes :

-A cette époque de l'année, les cultures ne sont pas encore suffisamment développées pour retenir les eaux un certain temps.

-Avec le remembrement des terres de culture suite à la création du zoning de Ghislenghien/Ollignies, il n'y a plus de petites surfaces de terre, ce sont toutes des grandes surfaces. Ce qui a pour effet de ne pas ralentir le ruissellement de l'eau.

-Les bassins d'orage du zoning sont-ils assez nombreux et suffisamment volumineux ?

Une constatation est évidente, les bassins d'orages ne sont jamais entièrement vides. Mais si un bassin est prévu pour accueillir 10000 M³ d'eau, et qu'il y reste toujours 2500M³, on ne peut plus parler d'un bassin d'orage capable d'avaloir et de maintenir 10000M³. D'où y-a-t-il eu erreur de calcul ?

Cela peut être une explication de l'inondation.

A-t-on fait une enquête pour vérifier si les bassins d'orages n'ont pas cédé quelque part et du coup ont libéré une très grande quantité d'eau en un instant, ce qui a engendré la rapidité de l'inondation ?

Quoi qu'il en soit, ne serait-il pas judicieux, indispensable et vital de créer une très grande zone inondable en cas de pluies torrentielles telles que nous les avons connues. Il y a moyen de le faire, il y a des zones en contrebas. Et ce, sans frais énormes, tant pour les eaux venant de la Mazonque, que les eaux venant du ruisseau de Ligne via le chemin des étangs, ainsi que celles venant de la Mouplière pour les riverains du chemin de la basse cour, de la chaussée Gabrielle Richet et de la Mouplière, qui ont subi aussi de très très gros dommages.

D'autres habitants des villages voisins, Papignies et Deux-Acren ont subi aussi d'énormes dommages. En fonction des situations, une étude et des actions s'avèrent indispensables également.

J'appelle donc les autorités compétentes à se mobiliser pour étudier, analyser et résoudre les problèmes des différents villages et ce dans les plus brefs délais, car tous les villageois concernés restent très inquiets et espèrent ne plus subir une telle inondation.

Pour terminer, je tiens à remercier les services communaux qui ont travaillé dans des conditions parfois très difficiles et désagréables.

Certaines personnes pourraient dire que les services communaux n'ont pas été à la hauteur, ou tout simplement mis beaucoup de temps à intervenir, mais l'ampleur des sinistres et en plus dans différentes communes de notre entité ont littéralement compliqué les interventions. »

Monsieur le Bourgmestre souligne le caractère exceptionnel des précipitations de ce 7 juin, non seulement sur le territoire de la Ville de Lessines mais également sur le territoire de la Wallonie picarde. Sur base de données statistiques collectées depuis 180 ans, le record de ce mois de juin est pulvérisé. Il tient d'emblée à remercier les intervenants qu'il s'agisse des pompiers, de la police, des services des travaux ou encore du CPAS. Cette

collaboration efficace a été appréciée par la population même si cette dernière a pu, et on le comprend, être exaspérée devant ces intempéries.

Les inondations dont on parle aujourd'hui sont différentes des précédentes dans la mesure où les cours d'eau n'ont pas débordé mais la densité des précipitations en peu de temps explique la montée rapide du niveau des eaux. On peut se réjouir des aménagements déjà réalisés tels que les barrages à Papignies et à Deux-Acren, la diguette à Deux-Acren, et la zone immersion temporaire.

Le point déposé par ECOLO est alors examiné :

Point 13d : Identification des causes aggravantes des inondations du 7 juin et plan d'actions.

Monsieur Philippe HOCEPIED donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

« Le déluge est tombé sur notre région le 7 juin au soir et une fois de plus nos villages ont été durement touchés. Papignies, Ollignies et Deux-Acren ont été inondés. Ollignies a cette fois été particulièrement touché : des torrents boueux ont traversé des maisons et une grande partie du village a été transformée en lac en quelques minutes. Pour de nombreux habitants les pertes sont immenses !

Ces inondations sont exceptionnelles car le volume d'eau qui est tombé de manière brutale sur ces villages a été exceptionnel. Ecolo ne comprendrait pas que ce qui est arrivé ne soit pas reconnu comme une calamité naturelle par les autorités.

Ceci dit, pour Ecolo, la gravité de ces inondations n'est pas due à la fatalité : c'est une des conséquences du réchauffement climatique, d'un mauvais aménagement du territoire, d'un manque de vigilance dans l'entretien des fossés et cours d'eau et aussi de certaines pratiques agricoles. La ville de Lessines ne peut se cacher derrière le caractère exceptionnel de ces pluies pour ne rien faire. Avec le réchauffement climatique, ces pluies intenses et brutales se reproduiront, il a donc lieu de prendre toutes les actions nécessaires pour en limiter les effets sur nos populations.

Il nous revient que malgré certains efforts non négligeables qui ont été entrepris depuis les inondations de Deux-Acren en 2010, beaucoup reste encore à faire, et de nombreux citoyens se posent des questions. A Ollignies, on parle de fossés non entretenus, de bassins d'orage du zoning Orientis sous-dimensionnés et qui auraient mal fonctionné. A Papignies, il est question de haies qui auraient été arrachées par des agriculteurs. A Deux-Acren de buses bouchées, cassées et sous-dimensionnées, et nous en passons car les récriminations sont nombreuses. A juste titre ? Dans de nombreux cas, certainement. C'est pourquoi, le Collège doit identifier -village par village- tous les facteurs qui ont amené à ces inondations catastrophiques. Et, sur base de ce travail, le Collège doit développer un plan d'actions à mener à court, moyen et long terme en collaboration avec les habitants des villages concernés.

Le Conseil communal demande au Collège d'une part de diligenter les services compétents pour que ceux-ci établissent rapidement l'inventaire des facteurs qui ont aggravé l'impact des fortes pluies du 7 juin et d'autre part qu'il établisse au plus tard à la fin de l'été -sur base de l'inventaire fourni- un plan d'actions à court terme et une ébauche de plan pour le plus long terme. »

Monsieur le Président constate que Monsieur HOCEPIED pose des questions et fournit des éléments de réponse. Effectivement, certains facteurs aggravants sont notamment l'agriculture et l'action humaine.

En ce qui concerne ORIENTIS et les bassins d'orage, voici les informations obtenues. Les besoins pour l'activité y installée ont été estimés à 3.000 m³. Or, la capacité des bassins est de l'ordre de 5.000 m³. Les bassins n'auraient pas débordé. Ces données n'ont cependant pas pu être vérifiées. Il s'agit de déclaration des responsables du site. Si l'on regarde la carte d'aléa d'inondation, on observe que les villages d'Ollignies et de Deux-Acren sont repris en très rouge. Cela signifie que le risque était déjà réel avant l'aménagement du zoning ORIENTIS.

Quant au Fonds des Calamités, il convient ici de clarifier les informations floues et divergentes que l'on peut lire ou entendre au travers de différents médias. Monsieur le Président déclare avoir obtenu des services du Gouverneur de la Province les informations suivantes :

- Ce fonds n'indemnise pas les sinistrés pour leur habitation car il s'agit de risques assurables.
- Il importe de communiquer une statistique des maisons sinistrées ce qui permet au Gouvernement wallon de déclarer ou non le caractère public des calamités subies aux communes.
- Les services communaux ont été invités à estimer ces dégâts qui, globalement s'élèvent à 1.150.000 euros, et fixent à 171 le nombre d'habitations sinistrées.

- On ne dispose pas d'informations claires sur les règles de distribution des subventions par le Fonds des calamités.

Afin de cerner les éléments aggravants, Monsieur le Président suggère que les services communaux fassent appel aux services du Bureau d'Ingeniering technique de la Province qui est susceptible de pouvoir éclairer l'autorité locale sur ce sujet. Il est également recommandé d'associer à ces études le GISER.

Le Conseil est unanime sur la proposition d'ECOLO mais craint que les délais ne puissent être respectés compte tenu notamment des vacances qui se profilent.

Point 13^e) : Mise au point de procédures afin de n'oublier aucune victime et d'assurer une meilleure communication en cas de catastrophe.

Monsieur HOCEPIED donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

« Les inondations ont été brusques et dévastatrices. Les habitants d'Ollignies ont été particulièrement frappés, et quelques rues à Deux-Acren ont également été concernées.

Très vite, malgré les difficultés d'accès, les secours sont arrivés, et la solidarité entre citoyens a fonctionné. Le lendemain, les services communaux étaient déjà à pied d'œuvre pour aider les sinistrés et le CPAS a également prêté son secours. Ecolo tient à remercier toutes les bonnes volontés qui n'ont pas compté leurs efforts pour soulager les sinistrés.

Malgré ce constat globalement positif, certaines failles dans le dispositif de soutien à la population ont été observées : certaines personnes se sont senties abandonnées et, à Deux-Acren, certains habitants n'ont vu passer qui que ce soit – ni pompiers, ni services communaux- alors qu'ils avaient pourtant appelé à l'aide, en formant le 112. Chez ces habitants –à tort ou à raison – l'impression est forte que les autorités ont fait preuve de deux poids, deux mesures.

Dans la gestion d'une catastrophe, et s'en était une, il a lieu de prendre en compte le désarroi des victimes. C'est pourquoi, il est important que les autorités montrent qu'elles n'oublient personne. Par ailleurs, il est important que tous puissent savoir qui appeler dans ce cas à la commune. Un n° de téléphone a été placé sur Facebook. On se demande pourquoi il n'a pas été mis en avant aussi sur le site de la ville. Tout le monde n'est pas sur Facebook ! Et puis, ce numéro était en fait le numéro général de la ville, celui qui propose un menu, qui dirige... rarement vers la bonne personne...N'aurait-il pas fallu communiquer un numéro spécifique et assurer une permanence derrière ce numéro ?

Le Conseil demande au Collège de mettre en place en cas de catastrophe, d'une part une procédure qui permet de s'assurer que toutes les victimes ont bien été prises en charge par les services ad hoc et d'autre part, une procédure qui permet une communication efficiente entre les autorités et les victimes. »

Monsieur le Président rappelle que les services ont tenté d'apporter une aide adéquate à chacun. Maintenant, les citoyens ont parfois dû attendre car beaucoup de demandes sont parvenues simultanément. Il illustre son propos par l'exemple du bateau qui était réservé à Ollignies et qui aurait pu également servir à Deux-Acren. Dans le cas présent, ce bateau a servi à l'évacuation d'une personne handicapée à sauver à Ollignies. Alarmé par la violence du courant, le Président en concertation avec les services du Gouverneur a déclaré l'état de préalerte, la question de l'évacuation du village d'Ollignies était pressante. Mais vu le retrait des eaux, cette mesure n'a pas dû être décrétée. Sur recommandation des professionnels, le plan catastrophe n'a pas été déclenché.

Le débriefing de ces intempéries s'est déjà tenu et il a été décidé qu'indépendamment du déclenchement du plan catastrophe, une cellule de crise sera mise en place pour pouvoir répondre aux questions des citoyens. Un numéro central sera alors mis en place.

Le mercredi 8 juin, une information a été diffusée via la page facebook de la ville et la préposée à l'accueil a été chargée de relayer les différents appels tantôt vers le service des travaux, tantôt vers la police, tantôt vers les pompiers, tantôt vers le CPAS. Cette agente est particulièrement empathique.

Maintenant, l'Administration tentera à l'avenir de faire mieux encore notamment dans sa volonté de communication.

Madame PRIVE s'interroge sur les actions menées par le Comité des inondés.

Enfin, Monsieur LISON, Président du CPAS et Echevin de l'Agriculture, précise les quantités de précipitations dépassant les 110 litres d'eau par m² ainsi que le rôle de la commission des dégâts aux cultures.

Par ailleurs, le Conseil prend note de ce que le service du 112 est géré par le Ministère de l'Intérieur et non pas par du personnel communal.

Néanmoins, la proposition d'ECOLO de mettre en place en cas de catastrophe, d'une part une procédure qui permet de s'assurer que toutes les victimes ont bien été prises en charge par les services ad hoc et d'autre part, une procédure qui permet une communication efficace entre les autorités et les victimes. » recueille l'unanimité du Conseil.

Le Conseil examine ensuite les points complémentaires introduits par de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS

Point 13a) : Agora space et sport de rue. Proposition de projet pilote sur la plaine d'Houraing. Décision.

Madame Isabelle PRIVE remercie la presse et l'assemblée d'être encore présentes à cette heure (23h30). Elle donne lecture de la note explicative et du projet de délibération joints à sa demande :

« Lors de la présentation du budget 2016 en novembre dernier, l'Echevin des sports faisait état de ses ambitions en matière de sports. Il disait envisager de créer un agora space sur Bois-de-Lessines mais pas seulement. Vous disiez étudier les lieux susceptibles d'accueillir ces infrastructures de quartier ainsi que la manière d'impliquer habitants et jeunes au projet. Nous n'avons vu à ce stade aucune instruction du collège sur le sujet et la Région Wallonne nous confirme qu'aucun dossier n'est rentré à l'heure actuelle. Ces projets ont de réelles possibilités de recevoir des subventions. Il nous paraît donc important de soumettre une proposition constructive au Conseil Communal.

Considérant

- l'opportunité d'obtenir de 75 à 85 % de subvention pour réaliser un agora space si la ville introduit un dossier auprès d'Infrasport,
- qu'un nombre important de jeunes, tant du quartier d'houraing que de l'extérieur, fréquentent régulièrement la « plaine »,
- que des infrastructures existent (foot, tennis et skate principalement) mais ne sont pas sécurisées ni aménagées de manière à constituer un réel espace multisports,
- que ce projet favorise le vivre ensemble, que le lieu choisi est implanté au sein d'un quartier défavorisé mais est aussi situé à proximité immédiate de trois établissements scolaires et d'un service communal pour la jeunesse (Animados),
- que des logements sociaux seront érigés au sein même du quartier et que donc la population jeune est susceptible d'augmenter à long terme,
- que nous avons sur place une équipe d'éducateurs de rue agissant sur le terrain

Le Conseil Communal décide de charger le Collège :

- de considérer la plaine d'Houraing comme lieu pilote regroupant les conditions d'éligibilité pour construire le premier agora space,
- de réunir un comité d'accompagnement dont des jeunes et d'impliquer le comité de quartier ainsi que l'association Houraing 2000, Animados ainsi que des représentants du PCS. »

Pour Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des Sports, l'Administration n'a pu répondre à certaines de ses attentes pour certains dossiers de sorte qu'il a dû recourir à des services extérieurs. Il évoque la navette du dossier entre l'administration locale, les services de l'urbanisme de Mons et les requêtes de photos tridimensionnelles, ...

Le site de Bois-de-Lessines est retenu comme projet pilote et pourra le cas échéant être reproduit ailleurs dans l'entité. Ce site présente l'avantage d'être repris de la liste des infrastructures gérées par l'ASBL « Coupole sportive » et aucun travail de terrassement ne sera nécessaire vu la présence des terrains de tennis.

Les autres sites prioritaires retenus par le Collège sont les suivants : le Parc Watterman et le Caillou Hubin car ils sont actuellement dépourvus de jeux.

Le site d'Houraing est intéressant et pourrait, à terme, également faire l'objet de pareils aménagements.

Il observe que le terme Agoraspace est une marque.

Madame Isabelle PRIVE s'interroge sur les comités de quartier qui doivent être mis en place pour espérer prétendre à un subventionnement. On cite le Club Animation de Bois-de-Lessines.

Elle regrette que le Collège n'écoute pas les habitants du quartier d'Houraing.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, la méthode de travail de l'échevin qui externalise ses dossiers est particulière. Qu'en est-il des honoraires des auteurs de projet qui assisteraient l'Echevin ? L'Echevin répond qu'il s'agit d'interventions gratuites de connaissances personnelles.

La proposition de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, est rejetée par dix-sept voix contre quatre du groupe LIBRE et de Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS, le groupe ECOLO s'abstenant.

Point 13b) : Egalité des chances. Accompagnement et intégration des primo arrivants et demandeurs d'asile : mise en place de cours de français par l'école de promotion sociale. Décision.

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative et du projet de délibération joints à sa demande :

« A l'heure des grands discours sur le partage de compétences autour de l'accueil mais aussi et on l'oublie trop souvent, de l'accompagnement des demandeurs de la protection subsidiaire et des primo arrivants, nous constatons, sur le terrain et dans notre Commune, que la communication est le facteur premier d'intégration.

Nous soulignons à ce sujet le travail remarquable des travailleurs sociaux du CPAS qui ont une vision globale sur l'arrivée des migrants syriens mais aussi d'autres nationalités. La plupart sont pris en charge dans les initiatives locales d'accueil (rue Magritte) ou dans des maisons mises en location par des particuliers.

Dans l'attente d'une décision quant à leur statut, les réfugiés entrent en contact avec la vie de tous les jours et avec les citoyens lessinois. Ils doivent pourtant attendre 3 mois pour accéder à des modules d'apprentissage de la langue et doivent alors se déplacer car rien n'est organisé à ce jour à proximité.

C'est pourquoi nous formulons une proposition constructive afin que ce public spécifique puisse apprendre notre langue rapidement et ainsi faciliter leur intégration au sein de notre société.

Considérant :

- le nombre suffisant de primo arrivants n'ayant aucun rudiment de la langue française sur notre territoire,*
- les impositions des autorités supérieures à l'égard des étrangers et en particulier les primo arrivants demandeurs d'asile (comment adhérer à des valeurs sans connaître ni comprendre la langue?),*
- que les allocations versées aux réfugiés sont remboursées par le Fédéral et qu'un accord de principe est en cours pour couvrir les frais en personnel du CPAS afin d'accompagner ce nouveau public (10 % des allocations),*
- que Lessines a la chance d'avoir une école de promotion sociale dynamique et innovante,*

Le Conseil communal décide de charger le Collège :

- de mettre au point à la rentrée prochaine, via une collaboration entre l'Ecole de Promotion Sociale et le CPAS, des modules d'apprentissage de la langue française au sein de notre entité et de donner les moyens d'action à ce projet.*
- de prendre éventuellement contact avec les entités voisines ayant obligation d'accueillir des migrants sur son territoire (Flobecq, Ellezelles, Enghien, Silly et Ath) et de leur proposer une collaboration sur Lessines. »*

Madame l'Echevin Véronique REIGNIER observe que cette proposition est déjà rencontrée car les cours de français langue étrangère sont déjà organisés par l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale. Il ne s'agit pas d'une initiative réservée aux demandeurs d'asile, les cours portent également sur l'apprentissage des institutions belges. Suivant la demande, les cours peuvent être dédoublés et organisés en journée. Elle tient à signaler la difficulté rencontrée par certains qui ne restent présents sur notre territoire que pour de courtes durées. Enfin, elle rappelle la collaboration avec l'ASBL Lire & Ecrire.

La proposition de Madame Isabelle PRIVE est rejetée par dix-sept voix contre quatre du groupe LIBRE et de Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS, le groupe ECOLO s'abstenant.

Point 13c) : Réforme des services de secours : accès à l'information sur l'analyse de risques réalisée et demande au président de la zone d'évaluer le coût du maintien de la caserne de Lessines en comparaison au projet de fusion et rationalisation en cours. Décision.

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative et du projet de délibération joints à sa demande :

« Du 7 au 10 juin inclus, plus de 150 interventions et d'appels ont été pris en charge par les pompiers sur notre entité. Les hommes du feu ont assuré de manière remarquable vidanges de caves, distribution de sacs de sable, sauvetages et pollution au mazout dans le même temps qu'un feu de cheminée, une alarme incendie et même un accident de la route, ce qui a nécessité un renfort de Ath qu'ils ont dû attendre car notre deuxième ambulance a été prêtée à Beloeil.

Comment intervenir dans des délais raisonnables avec autant d'interventions, un manque de véhicules et surtout une poignée de volontaires (20 disponibles cette fois ci) si à l'avenir on ferme notre poste de secours et que le personnel de garde ou de rappel est amené à intervenir au départ d'un poste plus éloigné ?

Depuis janvier, 60 candidats ont répondu au recrutement organisé pour toute la zone de secours WAPI. Seul un tiers a réussi les tests et attendent de poursuivre l'école du feu et la formation ambulanciers.

Les inondations pourraient potentiellement devenir de plus en plus fréquentes à l'avenir et elles constituent un risque supplémentaire d'interventions.

Les experts justifiant l'analyse de risques en ont-ils tenu compte ?

Considérant :

- qu'une analyse des risques est obligatoire et qu'elle a été réalisée après et non en préalable des décisions prises en Conseil de zone par une majorité de Bourgmestres,*
- que par transparence, les élus communaux doivent avoir accès aux données qui impacteront l'avenir de leur caserne, le devenir du personnel volontaire mais aussi le fonctionnement du service incendie sur notre entité et pour les citoyens,*
- que notre matériel est en majorité amorti et que notre caserne est propriété communale, que nous l'avons toujours entretenu,*
- que notre personnel est motivé et compétent.*

Le Conseil communal décide de charger le Collège de lui communiquer l'analyse de risques et les données spécifiques à notre entité communiquée par ailleurs à tous les Bourgmestres de la Zone ainsi que de demander au Président de la zone l'évaluation comparative entre le maintien de notre caserne (coût à charge de la ville) et le coût représentant la rationalisation par la construction d'une nouvelle caserne. Cette étude ayant été demandée par ailleurs par Antoing et Beloeil. »

Le Conseil, unanime, marque son accord sur cette proposition.

14. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par le groupe ECOLO :

Quand le chemin de halage sera-t-il rendu au public?

Voici des années que le tronçon de Ravel qui longe la malterie Notté est fermé suite à l'incendie du bâtiment. Ce qui n'empêche pas les piétons de passer au risque de tomber à l'eau! Les barrières sont régulièrement arrachées. La ruelle sous le bâtiment est devenue un véritable dépotoir.

Qu'attendez-vous pour prendre les mesures nécessaires pour que ces quelques dizaines de mètres de Ravel puissent être normalement fréquentés?

Bien que le propriétaire ait tendance à faire lanterne l'autorité locale, il apparaît que ce dernier accompagné son architecte se soient dépêchés sur place. Le fléchage du RAVEL est posé. L'Administration est attentive à cette question.

Gestion malsaine et clientéliste à la coupole sportive ou chassez le naturel, il revient au galop

Il n'aura pas fallu longtemps pour que le climat de gestion clientéliste qui régnait à l'asbl "Les Tritons" imprègne la nouvelle asbl "Coupole Sportive". Ecolo n'est pas dupe; il est inquiet quant à la façon dont le CA de la coupole sportive gère le personnel. Etant donné ces problèmes de gestion du personnel ne serait-il pas temps de relancer l'appel à candidature pour le poste de directeur pour permettre à la Coupole d'avancer dans la sérénité ?

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin, ne comprend pas les termes malsaine et clientéliste. Il déclare que tant le bureau que le Conseil d'administration tentent d'arrondir les angles avec le personnel qui a très mal vécu le cambriolage survenu il y a plusieurs semaines. Par ailleurs, une réorganisation interne a été décidée provisoirement.

Question posée par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

8) Sécurité publique à Lessines et gestion du service intervention de la police zonale

Les socialistes officiels sont loin de vouloir faire l'apologie du bruit et des nuisances sonores dans notre belle ville et nous connaissons tous le code de la route qui interdit l'usage d'avertisseurs sonores sauf en cas de danger. Nous connaissons aussi la loi et la circulaire d'avril 2014 du SPF intérieur qui adresse aux autorités (donc aux Bourgmestres) les recommandations d'usage en matière de gestion de la sécurité des espaces publics. Ce document stipule entre autre le droit au rassemblement mais aussi les conditions d'autorisation préalable en cas de manifestation sur l'espace public. Elle précise aussi et surtout l'étendue des pouvoirs discrétionnaires du Bourgmestre en matière d'exécution de la police administrative : il a toute autorité sur la police locale, et peut décider ou non une intervention motivée tandis que son chef de corps décide des modalités opérationnelles.

Il nous revient plusieurs témoignages interpellants sur la mobilisation massive du service d'intervention le samedi soir de match de foot. Peut être était ce pour prévenir quelques potentiels débordements sur la grand place (?) et dans les rues. Vous avez d'ailleurs justifié dans la presse cette nécessité. Vous dites même ne pas être responsable !!! J'ai visionné une vidéo amateur et vu les photos des présumés fauteurs de trouble à l'ordre public ... des trentenaires et même des gosses de 10 ans déambulant devant l'administration communale. Mais je suppose que ce rassemblement était spontané et donc non autorisé au préalable !

Par ailleurs, en ces rares jours de liesse, la répression des klaxons semble avoir bénéficié d' un nombre important de personnel policier et des numéros de plaque ont été relevé.

Le mois dernier par contre nous avons déploré l'absence de cette mobilisation concernant la fugue d'une gamine de 4 ans retrouvée deux heures plus tard sur la plaine d'Houraing grâce à la vigilance des gens du quartier.

Une semaine plus tard, dans ce même quartier, un gamin s'est fait mordre par un chien et malgré les appels, aucune intervention pour interpeller le contrevenant bien connu des services par ailleurs.

Ces deux incidents sont sûrement justifiés par le manque d'effectifs à ces moments précis.

Mais alors pourquoi deux poids deux mesures et surtout pourquoi un tel déploiement de forces de police lors de réjouissances ? N'est-ce pas plutôt provocateur d'intervenir de cette manière ? Des témoins proches n'ont vu aucun débordements graves sur la grand place vers 20h mais bien 4 combis stationnés sur la place. Les quelques personnes fréquentant encore les rares cafés qu'il nous reste ont ils tout saccagé ce soir là ?

Pourriez- vous en tant que Bourgmestre nous donner un aperçu du nombre d'interpellations administratives le soir de match ainsi que nombre d'individus ivres et agressifs qu'il a fallu interpeller ?

Nous ne sommes pas au Far- Ouest Mr le Bourgmestre et vous n'êtes pas shériff. Il serait dans l'intérêt des citoyens d'affecter du personnel pour de réelles missions de sécurité et cela tout au long de l'année. Quelques voitures secouées par la liesse populaire ont fini par de l'agressivité à l'encontre de la police ce qui est dommageable en termes d'image et de confiance envers nos Institutions.

Avez- vous donné instruction pour interdire ces rassemblements non autorisés car spontanés au sein de l'espace public ?

Aucune instruction n'a été formulée par Monsieur le Bourgmestre qui communique à l'assemblée certains éléments du rapport de police établi à ce sujet. Il rappelle les missions de la police d'éviter les débordements et de veiller à la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur le Président prononce le huis clos,